



# PROCES VERBAL DE SEANCE

## du Conseil Municipal du 9 août 2022 à 18h30

Présents : Mesdames PILET – BARBAZAN - BERGERO– CIEUTAT – DEMEULIER – BAQUE – SOUQUET - CHAPEU

Messieurs BURON – DUCO – BOUDET – DURAND – DUPRONT – PERIN – COUCHIES - CRAMPE

Procurations : Me CASSOU à Me BARBAZAN – Me DAUNIS à Me DEMEULIER –

Mr MILLOT à Mr CRAMPE – Mr LASSERRE à Mr BURON

Président : Monsieur le Maire Jean BURON

Secrétaire de Séance : Madame BARBAZAN Corinne

Le quorum est atteint.

### Ordre du jour :

#### Liste des délibérations adoptées :

| N° délibération | Objet  | vote                                |
|-----------------|--|-------------------------------------|
| 20220809-019    | Création et suppression emploi ATSEM                                 | Unanimité                           |
| 20220809-020    | Modification temps de travail Dublanc Sandrine                       | Unanimité                           |
| 20220809-021    | Modification temps de travail Marleaux Nadège                        | Unanimité                           |
| 20220809-022    | Participation prévoyance labellisée                                  | Unanimité                           |
| 20220809-023    | Participation santé labellisée                                       | Unanimité                           |
| 20220809-024    | Dérogation règle amortissement prorata temporis                      | Unanimité                           |
| 20220809-025    | SDE programme électricité extension réseau parcelle AB36             | Unanimité                           |
| 20220809-026    | SDE programme éclairage public terrain d'entraînement foot           | Unanimité                           |
| 20220809-027    | CATLP ajout de compétence mobilité                                   | Unanimité                           |
| 20220809-028    | CATLP ajout de compétence itinéraire culturel                        | 1 contre 1<br>abstention<br>17 pour |
| 20220809-029    | Acquisition parcelle AE 95 – AE 96                                   | Unanimité                           |
| 20220809-030    | Acquisition parcelle AH 42   | Unanimité                           |
| 20220809-031    | Vente partie de parcelle AE 71                                       | Unanimité                           |
| 20220809-032    | Choix publicité des actes  | Unanimité                           |
| 20220809-033    | Recours acte administratif rétrocession de voirie lotissement Ovalie | Unanimité                           |
| 20220809-034    | Demande DETR DSIL projet aire de jeux parking                        | Unanimité                           |
| 20220809-035    | Demande subvention Région projet aire de jeux parking                | Unanimité                           |
| 20220809-036    | Demande subvention Département projet aire de jeux parking           | Unanimité                           |
| 20220809-037    | Demande subvention CATLP projet aire de jeux parking                 | Unanimité                           |

Monsieur le Maire ouvre la séance le mardi 12 avril à 18h35.

- Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité

- **Personnel**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

-Suite au départ à la retraite d'Isabelle LASSERRE ATSEM, Virginie ABADIE passe en ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Isabelle et Virginie n'ayant pas le même grade, il est nécessaire de supprimer le poste d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise pour créer un poste d'ATSEM au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

- Sandrine a demandé à ne plus travailler le lundi matin et midi et à réduire son volume horaire. Après avis favorable du comité technique, Sandrine aura un volume horaire hebdomadaire de 24.8/35<sup>ème</sup> annualisé.

Nadège qui prend un poste « fixe » passe d'un contrat 24h à 28.5h hebdomadaire annualisé.

Suppression et création d'emploi d'ATSEM au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe adoptée à l'unanimité

Modification du temps de travail de Sandrine DUBLANC accordée à l'unanimité.

Modification du temps de travail de Nadège MARLEAUX accordée à l'unanimité.

### **Participation Mutuelle et Prévoyance**

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est paru au Journal Officiel du 21 avril 2022.

Le conseil municipal, après avis favorable du CT, décide à l'unanimité, de prévoir une participation de la collectivité pour les contrats de prévoyance de 25 euros mensuel, versés à l'organisme labellisé sur présentation de justificatif, et pour les contrats de santé une participation de 20 euros mensuel versés directement à l'organisme labellisé.

- **Dérogation règle amortissement : prorata temporis**

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

A titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1er janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune de Bazet n'amortissant que des subventions d'équipement versées et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation annuelle à hauteur du montant amorti, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis puisqu'un amortissement neutralisé est sans impact budgétaire, qu'il soit ou non proratisé sur l'année de réalisation de la dépense.

Adopté à l'unanimité

- **SDE**

#### **Programme électricité**

Dans le cadre du programme électricité 2022, la commune de Bazet a été retenue pour l'extension du réseau pour la parcelle AB36. Le coût de 8000 euros engagés seront couverts par la participation du SDE à hauteur de 3526 euros et 4744 euros de participation communale. La TVA est prise en charge par le SDE.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Programme éclairage public**

Dans le cadre du programme éclairage public, la commune de Bazet a été retenue pour installer deux projecteurs leds sur le terrain d'entraînement du stade de foot.

Le coût de 6000 euros sera pris en charge par le SDE à hauteur de 3000 euros et 3000 euros par la commune. La TVA est prise en charge par le SDE.

Adoptée à l'unanimité

- **CATLP : ajout de compétences**

### **Mobilité**

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo.

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dotent de ces nouvelles compétences.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la CATLP en ajoutant la compétence « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

### **Culture**

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-LourdesPyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre, une abstention et 17 voix pour, décide de modifier les statuts de la CATLP en ajoutant l'itinérance culturelle.

- **Acquisition de parcelle**

Le projet d'aménagement d'entrée de ville sud, nécessite la création d'un giratoire sur la RD935 et d'une voie de desserte pour les projets immobiliers prévus sur les parcelles Est de la RD935. L'emprise du giratoire prévue dans le PLU concerne plusieurs parcelles qui n'appartiennent pas toutes à la commune. La réalisation du giratoire est à la charge du Département des Hautes Pyrénées. Cependant, pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit devenir propriétaire des zones d'emprise du giratoire sur les différentes parcelles.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles référencées AE 95 appartenant à Madame GUINLE Martine, d'une surface de 5159 m<sup>2</sup> et AE 96 appartenant à Madame GUILE Claire, d'une surface de 5602 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 935.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 1342 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 42 appartenant en indivision à Mme PRUEDE Anne Marie, Mme CAVERIVIERE Thérèse, Mme CHAMPAGNE Jeanine, Mr LAFFAYE Christian, Melle LAFFAYE Marie-Christine et M LAFFAYE Jean-Pascal, d'une surface totale de 10 046m<sup>2</sup>, située le long de la RD 935.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 1498 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 44, d'une surface totale de 5904 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 935.

L'acquisition des parcelles AE 95 et AE 96 est adoptée à l'unanimité pour un montant total de 204 500 euros.

L'acquisition des 1342 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 42 pour un montant de 29 524 euros est adoptée à l'unanimité.

La négociation pour l'acquisition de 1498m<sup>2</sup> de la parcelle AH 44 est en cours, avis favorable donné mais ajournée en attente du prix d'achat.

- **Vente partie de parcelle AE 71**

La commune est propriétaire de la parcelle AE71 rue du Pic du Midi, d'une surface de 6091m<sup>2</sup>. Achetée en 2016 pour un montant de 106500 euros.

Monsieur LASSERRE et Monsieur VIVIER parcelle AE 67 et AE 66 souhaitent acquérir une bande 5m de large le long de leur parcelle. Un géomètre devra intervenir pour délimiter les parties.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les parties de parcelle demandées, en impactant sur le prix du m<sup>2</sup> le coût du bornage par un géomètre.

- **Choix de publicité des actes**

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants et de la possibilité de choisir le mode de publicité des actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire), considérant l'absence de support numérique et de site internet pour la publication des actes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le mode de publicité suivant : publication par affichage et sur papier.

- **Recours acte administratif rétrocession de voirie**

Un courrier en date du 23 juin 2022 de Lucille LAGU, chargée d'Opération pour Midi Logement, demande le classement de la voirie et des espaces communs du lotissement L'Ovalie dans le domaine public communal, conformément à la délibération du 20/12/2016.

Pour réaliser le transfert de propriété, il faut délibérer pour accepter la demande de l'intéressé et approuver l'acquisition à l'amiable de ladite voie.

Il est possible de recourir à un acte en la forme administrative ; établi par la mairie. Le maire ayant le pouvoir d'authentifier l'acte ne peut être le signataire de celui-ci. Il convient donc de désigner un adjoint (acquéreur) pour signer l'acte avec le vendeur.

Dès lors que l'acte sera publié au service de publicité foncière, le conseil municipal devra délibérer pour classer ladite voie dans le domaine public communal et mettre à jour le tableau de classement de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de rétrocession, et désigne Mr DUCO Yves pour signer l'acte administratif.

- **Demande de subventions pour le financement du projet aire de jeux/parking au centre du village**

Monsieur le Maire informe que le projet d'aménagement de l'aire de jeux et du parking vert sur la parcelle AC171 au centre du village est en progression. Les études préliminaires se terminent et des devis ont été établis pour l'acquisition d'un city-stade, de 4 zones de jeux pour enfants de 2 à 12 ans (Balançoire, Pyramide de cordes, 3 ressorts, 1 structure complète avec tobogan), la création d'un parking vert et d'une zone piétonne. L'aménagement paysager est également prévu sur cette zone.

A ce jour les travaux sont estimés à :

Jeux : 99 999 euros HT

Parking/voirie/aménagement piétonnier : 260 000 euros HT

Aménagement paysager : à chiffrer

Pour favoriser les aménagements de cœur de bourg ou les installations pour la population et encore dynamiser la vie des collectivités, remettre de la nature au centre des villes, des financements provenant de l'Etat, de la Région, du Département ou encore de la CATLP sont possibles.

Aussi, compte tenu du projet d'aménagement et du coût qu'il représente, Monsieur le Maire propose de demander les subventions suivantes :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'ETAT  
Aménager et qualifier des espaces publics pour embellir et valoriser les communes de moins de 3000 habitants auprès de la Région Occitanie

Appel à projet solidarités territoriales du Département 65

Appel à projet biodiversité CATLP

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes de subventions.

- **Questions diverses**

### **Déchetterie**

Me BAQUE s'interroge sur le devenir de la déchetterie.

Monsieur le Maire répond que l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le Symat et ADEME doivent se prononcer sur le devenir de la déchetterie d'ici septembre : mise aux normes, réouverture.

### **Energie :**

Mr DUPRONT questionne sur les actions envisageables ou les études à mener pour réaliser des économies d'énergie : extinction/diminution de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, véhicules de la commune ; Mr le Maire répond que c'est un sujet de discussion pour le conseil municipal qui s'interroge sur les axes de travail à mettre en œuvre. Le SDE doit intervenir pour faire un diagnostic au niveau de l'éclairage public. Mr PERIN ajoute que la commission développement durable commence à réfléchir à de actions qui doivent être présentées et validées avant la mise en œuvre. Mr COUCHIES informe que des solutions innovantes peuvent être envisagées, comme l'équipement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux avec un stockage de l'électricité produite. Mr DUPRONT et Mr COUCHIES proposent de réfléchir à un programme pluriannuel d'investissement. Monsieur le maire propose que ces questions soient de nouveaux être débattues après avoir eu le diagnostic du SDE.

### **Canicule/approvisionnement en eau**

Monsieur COUCHIES s'alerte sur les conditions climatiques actuelles, et s'interroge sur la possible pénurie d'eau à venir. A ce jour, aucune alerte n'a été communiquée sur un risque de rupture d'approvisionnement. Monsieur le Maire informe que le plan canicule vigilance orange est lancé par la préfecture à partir du 10 août 2022 à 12h. Monsieur COUCHIES demande quelles sont les possibilités de la commune pour stocker de l'eau par exemple pour les personnes vulnérables.

#### **Conscrits 2022**

Me BARBAZAN informe de la liste établie des conscrits pour la fête locale 2022. La fête aura lieu le week-end du 28-29-30 octobre 2022. Mr BOUDET interroge sur la contre partie des conscrits et leur participation tout au long de la fête. Me BARBAZAN répond que la réunion prévue le 26 août 2022 à 18h30 avec la commission animation et les conscrits permettra d'éclaircir le fonctionnement pour l'année 2022.

La séance est levée à 20h30.